

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2016

CP2016_06_33
id. 2634

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CRÉATION
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNES D'ASQUES, AUTERIVE, BELBÈZE EN LOMAGNE,
CAZES MONDENARD, COMBEROUGER, ESCATALENS,
ESPARSAC, GARGANVILLAR, GENSAC, GOAS, LACHAPELLE,
LAFITTE, LARRAZET, LAVAURETTE, LAVIT DE LOMAGNE, LA
VILLE DIEU DU TEMPLE, PERVILLE, SAINT CIRQ, SAINT
ETIENNE DE TULMONT, SAINT LOUP, SEPTFONDS, TRÉJOULS,
VAEILLES, VERFEIL SUR SEYE, VIGUERON, VILLEBRUMIER
ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale prise lors de la réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
construction, extension et aménagement de mairie,
grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
Maisons de Service Au Public (MSAP).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL POUR UN PROJET COMMUNAL :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **100 000 € HT**, et peut être portée à **130 000 € HT** si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **50 000 € HT**, et peut être portée à **65 000 € HT** si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

La mise en application de ces nouveaux critères s'appliquent, depuis le 15 avril 2016, pour tous les dossiers de demandes de subvention y compris ceux déposés antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'une décision attributive au 16 mars 2016, excepté dans les cas suivants :

a) – Projet ayant antérieurement obtenu une 1^{ère} tranche d'aide hors contrat d'équipement :

la deuxième tranche d'aide sera calculée selon les critères appliqués à la première tranche, la date de la décision de la Commission Permanente faisant foi.

Néanmoins, la commune peut renoncer à ce régime de calcul et solliciter un examen de son dossier de deuxième tranche dans le cadre du nouveau dispositif.

b) – Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays et conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en commission permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'Etat et la Région.

c) – Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs lorsque ceux-ci sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

**NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES
 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
1) AUTERIVE Rénovation de la toiture de l'église BCTR/ACO02778	115 772,60 €	100 000 €	-	34,81%	<u>34 810 €</u>	8 370 €
<u>Observation</u> : Cette aide est ramenée à 34 810 € (au lieu de 100 000 x 54% = 54 000 €) pour respecter les 80% d'aide publique maximum. Préfinancement accordé le 1 ^{er} juillet 2015.						

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
2) BELBEZE EN LOMAGNE Rénovation des bâtiments communaux (église, logement communal, salle des fêtes) BCTR/ACO02818	12 040,35 €	12 040 €	-	forfait	<u>1 992 €</u>	1 992 €
<u>Observation</u> : Cette aide est ramenée à 1 992 € (au lieu de 12 040 x 54% = 6 501 €) pour respecter les 80% d'aide publique maximum. Préfinancement accordé le 4 mai 2016.						
3) C.C. DES DEUX RIVES Réaménagement et rénovation des vestiaires du golf d'Espalais BCTR/ACO02333	53 460,32 €	50 000 €	-	12%	<u>6 000 €</u>	3 720 €
4) ESCATALENS Travaux de désamiantage de la salle polyvalente BCTR/ACO02847	37 110,00 €	37 110 €	-	18%	<u>6 679 €</u>	5 580 €
5) ESPARSAC Rénovation des façades de la salle des fêtes BCTR/ACO02563	4 057,00 €	4 057 €	-	45%	<u>1 825 €</u>	1 825 €
6) GENSAC Rénovation de l'ancien logement de fonction de l'école BCTR/ACO02537	13 801,78 €	13 801 €	-	54%	<u>7 452 €</u>	7 452 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28 août 2015.						
7) LACHAPELLE Grosses réparations à la salle à usages multiples BCTR/ACO02819	22 105,00 €	22 105 €	-	45%	<u>9 947 €</u>	9 947 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 décembre 2015.						
8) LAFITTE Réfection du mur du cimetière BCTR/ACO02823	11 478,00 €	11 478 €	-	45%	<u>5 165 €</u>	5 165 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 décembre 2015.						

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
9) LARRAZET Réhabilitation thermique des deux logements situés au-dessus de l'école BCTR/ACO02813	62 000,00 €	62 000 €	-	24%	<u>14 880 €</u>	7 440 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 décembre 2015.						
10) LAVAURETTE Rénovation des toitures des ateliers municipaux et divers bâtiments communaux BCTR/ACO02557	32 391,00 €	32 391 €	-	45%	<u>14 575 €</u>	13 950 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 septembre 2015.						
11) LA VILLE DIEU DU TEMPLE Création d'un local de rangement pour les Associations BCTR/ACO02562	49 000,00 €	49 000 €	-	18%	<u>8 820 €</u>	5 580 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 15 septembre 2015.						
12) PERVILLE Création d'une salle d'archives BCTR/ACO02800	16 467,00 €	16 467 €	-	12%	<u>1 976 €</u>	1 860 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 1 ^{er} décembre 2015.						
13) SAINT CIRQ Aménagement d'un abri pour le matériel BCTR/ACO02487	49 998,00 €	49 998 €	-	39%	<u>19 499 €</u>	12 090 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 juillet 2015.						
14) SAINT ETIENNE DE TULMONT Mise en accessibilité des bâtiments communaux (salle des sports, salle des fêtes, cantine et école) BCTR/ACO 02832	19 725,98 €	19 725 €	-	18%	<u>3 550 €</u>	3 150 € (D.S plafonnée à 17 500 €)
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 4 janvier 2016.						

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
15) SEPTFONDS Aménagement d'une maison de santé dans un bâtiment communal BCTR/ACO02056	151 086,00 €	65 000 €	86 086 €	18%	<u>11 700 €</u>	2 790 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 avril 2015. Dossier présenté dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € H.T. pourrait être accordée à la Commune.						
16) TREJOULS Rénovation des toitures de l'église et de la sacristie BCTR/ACO02750	10 360,00 €	10 360 €	-	45%	<u>4 662 €</u>	4 662 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 mars 2016.						
17) VALEILLES Isolation du logement situé au-dessus de l'école BCTR/ACO02594	2 520,00 €	2 520 €	-	45%	<u>1 134 €</u>	1 134 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 novembre 2015.						
18) VERFEIL SUR SEYE Couverture de la voûte de l'ancienne fontaine communale BCTR/ACO02568	8 334,00 €	8 334 €	-	31,20%	<u>2 600 €</u>	2 600 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 août 2015.						
19) VIGUERON Mise en conformité de l'accessibilité de la salle communale BCTR/ACO02578	17 808,00 €	17 808 €	-	54%	<u>9 616 €</u>	9 450 €
20) VILLEBRUMIER Réfection des façades et des murs intérieurs de la salle des fêtes BCTR/ACO02565	23 146,00 €	23 146 €	-	24%	<u>5 555 €</u>	3 720 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28 septembre 2015.						

2^{ÈMES} TRANCHES

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNABLE	TAUX DE SUBVENT ION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
21) ASQUES Aménagement de la salle du conseil municipal BCTR/ACO02840	30 382,25 €	14 882 €	54%	<u>8 036 €</u>	8 036 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 23 février 2015 au titre d'une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT					
22) CAZES MONDENARD Réfection des toitures des bâtiments communaux situés place de la Poste BCTR/ACO02770	37 780,30 €	22 280 €	18%	<u>4 010 €</u>	2 790 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 15 décembre 2014 au titre d'une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT					
23) COMBEROUGER Travaux de rénovation de la salle des fêtes BCTR/ACO02845	28 751,50 €	13 251 €	45%	<u>5 962 €</u>	5 962 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 15 novembre 2010 au titre d'une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT					
24) GARGANVILLAR Travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes BCTR/ACO02573	23 045,00 €	7 545 €	31,20%	<u>2 354 €</u>	2 354 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 22 juin 2015 au titre d'une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT					
25) GOAS Travaux de consolidation et réfection des enduits de la chapelle BCTR/ACO02842	45 284,00 €	14 284 €	forfait	<u>5 902 €</u>	5 902 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 mai 2015 au titre d'une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT					
26) SAINT LOUP Réfection de la toiture de l'église BCTR/ACO02499	26 584,00 €	11 084 €	12%	<u>1 330 €</u>	1 330 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné en Commission Permanente du 29 septembre 2014 au titre d'une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT,					

NOUVELLE DEMANDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE PAYS

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
27) LAVIT DE LOMAGNE Travaux de grosses réparations au logement communal BCTR/ACO02808	62 925,00 €	62 925 €	18%	<u>11 326 €</u>	11 160 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014 validée en Commission Permanente du 15 décembre 2015.					

TOTAL.....211 357 €

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2016	1 100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	152 943 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	211 357 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	364 300 €
Disponible	735 700 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 211 357 € pour les 27 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC